



**Vous pensez avoir 4/4 !
C'est ce que nous allons
voir. Voici ce qu'il
fallait répondre.**

1

VRAI

Une vérification et un entretien régulier de votre dispositif sont nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité. Les techniciens du SPANC effectueront régulièrement des contrôles, c'est l'occasion de leur poser des questions pour connaître les bonnes pratiques à adopter.

2

FAUX

Tout comme les autres systèmes (bac à graisses, fosse toutes eaux, etc) une fosse septique doit être vidangée périodiquement. Cette périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation et du volume de l'ouvrage. C'est pourquoi les regards de visite doivent être accessibles. L'utilisation d'activateur biologique n'empêche en aucun cas une vidange régulière. La vidange de l'installation doit être effectuée par une entreprise agréée.

3

FAUX

La loi sur l'Eau de 2006 impose que toutes les installations fassent l'objet d'un contrôle de façon périodique. La visite du technicien du SPANC peut être l'occasion de conseils pour maintenir votre installation en bon état de fonctionnement, voire pour détecter une anomalie que vous n'auriez pas remarquée. Attention, ce n'est pas parce que votre fosse ne déborde pas que votre installation est en bon état de fonctionnement.

4

VRAI

L'acheteur doit être informé du rapport de contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour éviter toute procédure de vice-caché. Depuis le 1er janvier 2011, le notaire est tenu de l'annexer à l'acte de vente. Une installation en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences de la réglementation est un point fort pour la vente du bien. A contrario, une installation défectueuse peut entraîner une moins value sur le prix de vente.

Vous avez des questions sur l'assainissement non collectif ... Nous vous proposons de tester vos connaissances de manière ludique. Vous êtes prêts ? C'est parti !

VRAI ou FAUX * ?



1 Je dois vérifier et entretenir régulièrement mon installation d'assainissement non collectif ?

2 Une fosse septique ne se vidange pas ?

3 Je n'ai pas de problème avec mon installation, elle n'a pas subi de modification, je ne suis donc pas concerné par le contrôle du SPANC ?

4 Je dois fournir le rapport de contrôle de mon installation lors de la vente de ma maison ?

